

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2010

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2010 APPROUVE A L'UNANIMITE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2010

La séance débute à 19 heures 30 minutes sous la présidence de Monsieur Pierre DUMAREST, Maire,

Présents : Patricia ALTHERR, Béangère BAERISWYL, Christophe BRULHART, Claude CHAPPUIS, Pierre CUZIN, Eliane DALLEMAGNE, Anna DOUDOU, Pierre DUMAREST, Christian JOLIE, Romy LASSERRE, Rachel NABAFFA, Frédéric PERICARD, René VERNAY.

Absent ayant donné procuration : Jean-Charles MORANDI à Pierre DUMAREST.

Absent excusé : David PERAY.

Invitée : Sabine LAURENCIN.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 juillet 2010.

Secrétaire de séance : Eliane DALLEMAGNE.

Eliane DALLEMAGNE accepte la fonction de secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 7 juin 2010.

Page 4 – délibération portant modification des statuts du SIEA : ajouter « La maire rappelle qu'il est délégué titulaire et que Frédéric PERICARD est suppléant. » ;

Page 8 : après « Inauguration du gymnase de Péron », ajouter « et du collègue ».

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°019-2010

Objet : Décision modificative n°1.

Sur le rapport de Monsieur Pierre DUMAREST, Maire,

En section de fonctionnement :

En recettes, les modifications visent à corriger les évaluations faites lors de l'élaboration du budget pour tenir compte des notifications reçues récemment :

- la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement, initialement évaluée à 25 000 €, ne se montera qu'à 18 500 € (- 6 500 €),
- l'attribution du fonds national de péréquation de la taxe professionnelle, notifiée par le Conseil général en juin 2010, se montera à 4 100 €,
- une dotation exceptionnelle au titre de la compensation de taxe professionnelle supprimée par la loi de finances pour 2010, mais finalement versée pour un montant de 8 523 €.

Une réduction de dépense est enregistrée : - 3 300 € liée à la décision de la commune de ne pas adhérer au Parc Naturel du Haut-Jura.

Le poste de dépense « eau et assainissement » est augmenté de 3 800 € pour couvrir la surconsommation d'eau liée au système d'arrosage du stade de football.

Le virement à la section d'investissement est augmenté de 5 600 € (il passe donc de 115 000 € à 120 600 €).

En section d'investissement :

En recettes, nous enregistrons d'une part une diminution du montant perçu du fonds de compensation de la TVA (- 2 000 €), et d'autre part une augmentation du virement de la section de fonctionnement (+ 5 600 €).

Trois postes de dépenses sont augmentés :

- concernant le PLU, 1 700 € sont ajoutés pour permettre la rémunération du commissaire enquêteur, dépense non prise en compte dans l'évaluation initiale,
- 1 000 € sont ajoutés sur l'article « matériel informatique », pour permettre l'acquisition d'ordinateurs pour l'école (dépense initialement évaluée à 2 000 € et devisée à 2 939.29 €),
- 900 € sont ajoutés sur le mobilier pour permettre le remplacement du broyeur à papier de la mairie.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'apporter les modifications suivantes au budget primitif 2010 :

Section de fonctionnement

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
7381	Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement		-6500
74832	Attribution du fonds national de compensation de la TP		4100
74833	Compensation au titre des pertes de TP		8500
60611	Eau et assainissement	3800	
6554	Contribution aux organismes de regroupement	-3300	

023	Virement à la section d'investissement	5600	
-----	--	------	--

Section d'investissement

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
10222-00	FCTVA		-2000
021	Virement de la section de fonctionnement		5600
202	Frais d'étude, révision, modification des documents d'urbanisme	1700	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1000	
2184	Mobilier	900	

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à la majorité (12 voix pour et 2 abstentions),

ACCEPTE les modifications telles que présentées ci-dessus par Monsieur le Maire ;
CHARGE Monsieur le Maire de les appliquer.

Débat : Suite à une question de Pierre CUZIN, Sabine LAURENCIN explique la différence entre « taxe professionnelle », qui est le produit d'un impôt, et « compensation de perte de taxe professionnelle », qui est une dotation versée par l'Etat pour compenser les réductions du produit de l'impôt dues à une réforme de ses modalités de calcul. La suppression de la taxe professionnelle en 2010 impliquait la disparition de cette compensation. Nous avons cependant été informés au mois d'avril de son maintien à titre dérogatoire, pour l'année 2010. Pierre DUMAREST explique que la surconsommation d'eau au stade est due en grande partie à une fuite dans le système d'arrosage du stade, aggravée, selon la SOGEDO, par un dysfonctionnement du réducteur de pression. Pierre CUZIN voudrait que l'on évalue précisément l'ampleur de la fuite. Romy LASSERRE demande que la commission bâtiment se penche sur la réparation de cette fuite. Claude CHAPPUIS et Bérangère BAERISWYL disent que la surconsommation d'eau provient aussi probablement d'une mauvaise utilisation du système d'arrosage. Pierre CUZIN explique que la fuite, étant située sur l'une des six rampes d'arrosage, n'est pas « permanente », puisque ces six rampes fonctionnent de manière alternative. Le problème provient probablement d'une électrovanne. Pour René VERNAY, il faut consulter une entreprise qui cherchera l'origine de la fuite. Pierre CUZIN voudrait que l'on fasse des relevés de compteur pour évaluer la consommation quotidienne. Frédéric PERICARD se demande s'il ne faudrait pas simplifier le système d'arrosage, puisque la surconsommation est en partie liée à une mauvaise utilisation du système de programmation. Bérangère BAERISWYL dit que ce sujet devra être abordé lors de la prochaine commission bâtiment. Christian JOLIE dit qu'il faudrait également s'assurer qu'il n'y a pas un problème de fonctionnement du système d'arrosage.

Le Conseil municipal demande à la commission bâtiment-voirie d'examiner le problème de la surconsommation d'eau au stade : elle devra examiner le problème de la fuite, et mettre en place une traçabilité sur la mise en route et l'arrêt du système d'arrosage.

Romy LASSERRE dit qu'elle accepte de voter cette décision modificative seulement à cette condition.

Délibération n°020-2010

OBJET : Approbation de la convention de mandat à conclure entre la commune (mandante) et le SIEA (mandataire) pour la réalisation de travaux d'éclairage public – 2010 – 2^{ème} liste.

Monsieur le Maire explique que, le SIEA propose de réaliser, sous convention de mandat, des travaux d'éclairage public sur la rue de la Treille, dans le cadre de la création du commerce.

A titre indicatif, le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Montant des travaux HT	11 122.80 €	Subvention du Conseil Général	1 413.50 €
		Participation du Syndicat	5 079.43 €
		Autre participation	4 917.00 €
		Fonds de compensation de la TVA	2 090.07 €
		Dépense nette à la charge de la commune	0.00 €
Montant des travaux TTC inscrits au programme du SIEA	13 500.00 €	Total des recettes	13 500.00 €

La mission du SIEA en tant que mandataire sera la suivante (article 5 de la convention de mandat) :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé ;
- Gestion des marchés de maîtrise d'œuvre (versement de la rémunération du maître d'œuvre) ;
- Gestion des marchés de fournitures (versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs, réception des travaux) ;
- Gestion financière et comptable de l'opération ;
- Gestion administrative ;
- Actions en justice ;

Et d'une manière générale tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions telles que précisées par l'annexe 4.

Le Maire propose de confier au SIEA le mandat pour la réalisation de ces travaux d'éclairage public.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de mandat pour la réalisation des travaux d'éclairage public mentionnés ci-dessus,
AUTORISE le maire à signer ladite convention.

Débat : Bérangère BAERISWYL demande contre qui la commune pourra se retourner s'il y a un problème lors de la réalisation des travaux. Pierre DUMAREST explique qu'il y a toujours une réception des travaux en présence de la commune, du SIEA, des entreprises, et qu'en cas de mauvaise exécution, il est demandé à l'entreprise de remettre en état.

Délibération n°021-2010

OBJET : Remise gracieuse de pénalité liée à un retard dans le paiement des taxes d'urbanisme.

La commune a été saisie d'une demande de remise gracieuse d'une pénalité liquidée par les services fiscaux du fait d'un retard dans le paiement de taxes d'urbanisme :

Demandeur	Permis de construire	Motifs du retard	Avis du comptable	Montant faisant l'objet de la demande
M. Alexandre TOPPO	PC 0107808B0011	Avis non reçu	Avis favorable	98.00 €

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder cette remise gracieuse de pénalité.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité,

ACCORDE la remise gracieuse de pénalité à M. Alexandre TOPPO, pour un montant de 98.00 €.

Débat : Rachel NABAFFA demande qui va payer les 98 €. Pierre DUMAREST répond que par cette délibération nous renonçons à ce qu'ils soient payés.

Délibération n°022-2010

Objet : Régularisation de cessions gratuites de terrains situés rue de la Craz

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme, son article L 332-6-1-2°-e),

Dans le cadre de deux permis de construire l'un attribué à Messieurs EL AOUAD Ahmed et Hassan le 16 mai 1998 (PC 0107898J1005), l'autre à Monsieur ALLEMAND et Mme MAILLARD le 6 mars 2001 (PC 0107801J1001), la commune avait demandé des cessions gratuites de terrains pour permettre l'élargissement de la rue de la Craz.

Les parcelles concernées sont cadastrées : D 1091p pour 33 m², appartenant à Monsieur Serge ALLEMAND et Madame Sylvie MAILLARD, et D 1092p pour 30 m², appartenant à Messieurs Ahmed et Hassan EL AOUAD.

Il est proposé au Conseil municipal de régulariser la cession gratuite de ces parcelles, au moyen d'un acte administratif en la forme authentique.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité,

ACCEPTTE la cession gratuite des parcelles suivantes :

Parcelles	Surfaces cadastrales	Lieudits	Propriétaires
D 1091p	33 m ²	Rue de la Craz	M. Serge Allemand Mme Sylvie Maillard
D 1092p	30 m ²	Rue de la Craz	M. et Mme Hassan El Aouad M. et Mme Ahmed El Aouad

DIT que les frais d'actes seront à la charge de la Commune ;

AUTORISE Monsieur Jean-Charles MORANDI, Premier Adjoint, à représenter la Commune lors de la signature de l'acte à intervenir entre la Commune et les propriétaires indiqués ci-dessus.

Délibération n°023-2010

Objet : Attribution de biens vacants et sans maître – propriétés GEYDET Germaine

VU l'article 713 du Code civil,

VU l'article L 1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),

Les biens ci-après désignés, sis sur le territoire de la commune de Challex, dont la propriétaire, Madame Germaine GEYDET, est décédée le 20 mai 1980 et dont la succession est vacante depuis plus de trente ans, peuvent être appréhendés par la commune comme biens vacants et sans maître, en application de l'article 713 du code civil :

Référence cadastrale	Lieudit	Nature	Superficie
A 157	Pré Charles	Agricole	1 521 m ²
A 232	Pré de Cure	Agricole	6 680 m ²

A 290	Au Rouets	Agricole	3142 m ²
B 488	Rue de la Treille	Vigne	336 m ²
B 738	Sous l'Eglise	Agricole	785 m ²
C 72	Les Eculaz	Agricole	928 m ²
C 392	Les Eculaz	Agricole	1 399 m ²
D 367	Les Pelouses	Agricole	2 785 m ²
D 595	La Forêt	Bois	1 298 m ²
D 596	La Forêt	Bois	2 100 m ²

Considérant l'intérêt pour la commune de Challex d'incorporer ces biens dans le domaine communal,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité,

ATTRIBUE à la commune de Challex les biens ci-dessus désignés en application des articles 713 du code civil et L 1123-1 du CGPPP ;

AUTORISE le maire à prendre l'arrêté d'incorporation de ces biens dans le domaine communal ;

AUTORISE le maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Débat : Christian JOLIE demande si quelqu'un connaissait Madame GEYDET Germaine, et si elle repose au cimetière de Challex. Il propose au Conseil municipal, comme geste symbolique, de mettre un bouquet de fleurs sur sa tombe. Le Conseil municipal approuve cette idée.

Délibération n°024-2010

Objet : Attribution de l'appartement nord de l'école

Monsieur le Maire rappelle que l'un des appartements affectés aux enseignants s'est libéré en Juillet 2010. Aucun enseignant affecté à Challex n'est intéressé par ce logement. Celui-ci a donc été proposé à une enseignante nommée dans la circonscription du Pays de Gex, Madame Charlotte HIVERT.

Il propose que le loyer de cet appartement soit fixé à 537.06 € par mois, chauffage compris.

Il propose d'attribuer l'appartement Nord de l'école à Madame Charlotte HIVERT.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à la majorité (9 voix pour, 4 voix contre, 1 abstention)

FIXE le loyer de cet appartement à 537.06 € ;

DIT que la colocation sera autorisée, à condition qu'elle bénéficie en premier lieu à des enseignants de Challex, en second lieu à des enseignants du Pays de Gex ;

ATTRIBUE l'appartement Nord à Madame Charlotte HIVERT ;

AUTORISE le maire à signer le bail.

Débat : Bérangère BAERISWYL aurait préféré que l'on privilégie les enseignants affectés à l'école de Challex. Anna DOUDOU explique que le nouvel enseignant affecté à Challex n'est pas intéressé par ce logement. C'est pourquoi il a été proposé à un autre enseignant affecté dans le Pays de Gex. Bérangère BAERISWYL demande ce que l'on fera l'année prochaine si un enseignant de Challex demande ce logement, alors qu'il est encore occupé. Frédéric PERICARD demande s'il a été proposé à Virginie PIGNARD. Pierre DUMAREST répond par l'affirmative, mais dit qu'elle n'est pas intéressée. Romy LASSERRE demande si on ne peut pas conclure un bail pour une durée d'un an. Sabine LAURENCIN dit que légalement les baux sont conclus pour une durée de six ans. Anna DOUDOU précise que cette enseignante n'est que stagiaire, et changera probablement d'affectation à la rentrée suivante.

Délibération n°025-2010

Objet : Commerce multiservices – marchés de travaux : attribution des lots

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de consultation des entreprises de travaux pour la création d'un local commercial rue de la Treille a débuté le 26 mai 2010.

La commission d'appel d'offres s'est réunie les 17 juin, 1^{er} et 19 juillet 2010.

Elle a retenu les entreprises suivantes :

LOT	DENOMINATION	ENTREPRISE	MONTANT (HT) (hors options)
1	Terrassement – VRD – Espaces verts	APTIV	55 000.00 €
2	Démolitions – Maçonnerie	AK BAT	162 500.00 €
3	Charpente – couverture – zinguerie	NINET	40 500.00 €
4	Façades	ALLOIN	16 614.60 €
5	Menuiserie alu – serrurerie	MOREL	17 195.57 €
6	Menuiserie bois	NINET	44 500.00 €
7	Plâtrerie – peintures – faux plafonds	BONGLET	58 215.90 €

8	Carrelage – Faïences	PAYNEAU	20 833.64 €
9	Sols collés	MEURENAND	5 315.93 €
12	Monte-plats	CFA	9 700.00 €

Les lots 10 (Electricité), 11 et 13 (Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaires) ont été déclarés infructueux et remis en consultation.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à la majorité (8 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions),

APPROUVE la déclaration de lots fructueux,
AUTORISE la passation des marchés mentionnés ci-dessus,
AUTORISE le maire à signer lesdits marchés.

Débat : Romy LASSERRE constate qu'on est à 28 000 € au-dessus des évaluations initiales. Pierre DUMAREST explique que la maîtrise d'œuvre avait en partie basé ses évaluations sur des tarifs pratiqués en plaine de Bresse. Il ajoute que concernant le lot « Menuiserie bois », la partie concernant le bar a été retirée du marché, car elle semblait largement surévaluée. La fabrication de ce bar va être réétudiée, et un avenant sera conclu plus tard. René VERNAY s'inquiète du fait que l'on a déjà des plus-values alors que les travaux n'ont pas encore commencé, et que le coût de construction des places de stationnement de la rue de la Treille et de la route de la Plaine n'est pas encore connu. Il constate qu'il ne reste que trois ans à ce conseil pour terminer ce projet et qu'il sera laissé aux élus suivants en espérant que cela fonctionne. Il a toujours été contre ce projet, et craint qu'il soit source de déboires pour la commune. Romy LASSERRE dit que nous en sommes à 5 % de plus-value par rapport aux évaluations. Rachel NABAFFA demande où en sont les demandes de subventions. Pierre DUMAREST répond que les dossiers de demande ont été déposés le 5 juillet 2010 auprès du Conseil général et de la Préfecture pour le FISAC. Il a également pris contact avec un sénateur pour qu'il nous apporte son soutien dans ce dossier. Christian JOLIE répond à René VERNAY qu'effectivement il faut être prudent, mais qu'il n'est plus possible de faire marche arrière. Le Conseil municipal précédent a pris la décision d'acheter ce bâtiment pour qu'on puisse y faire quelque chose. Ce conseil ci a décidé de monter un projet de commerce, et nous nous devons d'aller jusqu'au bout. Pour lui, le risque est que les entreprises aient baissé les prix pour pouvoir être retenues et qu'elles cherchent plus tard à justifier des dépassements pour aléas techniques. Il dit qu'il faudra savoir tenir bon vis-à-vis des entreprises, si elles demandent des augmentations en cours de projet. Etant donné ces premières plus-values, Christian JOLIE demande comment sera revue la part du financement de notre projet. Romy LASSERRE dit qu'il sera important de faire le point régulièrement en conseil municipal sur ce dossier, et qu'il faudra être vigilant sur le travail des entreprises. Pierre DUMAREST dit qu'une seule entreprise nous inquiète, celle du lot électricité, car ses prix sont bas, et nous souhaitons vérifier ses références. Il ajoute que toutes les entreprises ont été averties qu'elles s'engageaient sur un prix et devraient s'y tenir. La délibération est votée par huit voix pour, une voix contre et cinq abstentions. Romy LASSERRE dit que ce vote signifie que le conseil souhaite que la commune reste prudente sur ce projet. Frédéric PERICARD est d'accord sur le fait qu'il faut être prudent, mais rappelle que le projet a été approuvé au départ et qu'il faut continuer. Rachel NABAFFA dit que l'inquiétude vient aussi du fait que l'on ne sait pas quel montant de subvention nous recevons.

Délibération n°026-2010

Objet : Commerce multiservices – marchés de travaux : convention de partenariat avec l'exploitant

La commission commerce a négocié avec Monsieur Perry, retenu pour l'exploitation du commerce multiservices, une convention de partenariat visant à préciser nos obligations réciproques. Cette convention ne porte cependant pas sur les modalités détaillées de location du local commercial et du logement de fonction qui seront fixées dans un bail commercial.

Le maire ayant donné lecture de ce projet de convention, il est proposé au conseil municipal d'approuver ce document

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à la majorité (12 voix pour et 2 abstentions),

APPROUVE la convention de partenariat à conclure entre la commune et Monsieur Laurent Perry,
AUTORISE le maire à signer cette convention.

Débat : Romy LASSERRE dit que la Maison de retraite gère actuellement le relais-poste, et que le contrat de trois ans a été renouvelé avec la Poste en 2010. Il faudrait que la commune s'adresse à la maison de retraite, pour lui faire part de manière officielle de son souhait de voir ce service transféré vers le bar-restaurant.

Romy LASSERRE propose que la convention avec l'exploitant soit soumise à un avocat pour avis.

Vote : Nombre de votants : 13
Nombre d'abstentions : 1
Nombre de voix pour : 6
Nombre de voix contre : 6

En cas de partage des voix, le maire a voix prépondérante. Il a voté contre cette proposition. Elle est donc rejetée.

Délibération n°027-2010

Objet : Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Par délibération n°049-2009 du 7 décembre 2009, le conseil municipal a approuvé le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune.

Suite à l'avis rendu par le Conseil général de l'Ain, des modifications ont dû être apportées aux documents.

Ces modifications portent sur :

- l'ajout d'une partie sur les modalités d'évaluation et de révision périodique du plan,
- la prise en compte de l'avis défavorable du conseil général sur l'élargissement du trottoir au droit du numéro 161 de la rue de la Treille (à proximité de l'ex-Auberge challaisienne)
- l'aménagement des arrêts pour les transports en commun, et les transports scolaires.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ces modifications.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications apportées au plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune.

RAPPORTS DES COMMISSIONS :

Commission finances (Jean-Charles MORANDI)

Pas de rapport Jean-Charles MORANDI étant absent.

Commission du personnel (Pierre DUMAREST)

Prochaine réunion de la commission : le 5 août 2010 à 18h30.

Commission voirie-travaux-bâtiments (Jean-Charles MORANDI)

Pas de rapport Jean-Charles MORANDI étant absent.

Commission urbanisme

Comptes-rendus des réunions des 8 juin, 23 juin et 21 juillet

	Nature des travaux / Divers	Décisions
Permis de construire		
PC10B0009 FLEURY B.	Maison individuelle (PLU zone UB)	Avis favorable
PC10B0010 GAEC Sallet	Extensions de la stabulation et du bâtiment de stockage du fourrage (PLU zone A)	Avis favorable. Demander des informations sur le traitement des eaux pluviales (récupération et infiltration). Attendre avis de la CCPG sur le traitement des eaux usées.
Déclaration préalable		
DP 10B0029 SANCHIS P.	Abri de jardin (POS – zone UB)	Avis défavorable
DP 10B0031 ROUSSAY JL	Champ photovoltaïque en toiture (PLU – zone UB)	Avis favorable
DP 10B0032 NADAL T.	Ravalement de façade (PLU – zone UA)	Avis favorable
DP 10B0033 NADAL T.	Régularisation d'une marquise (PLU – zone UA)	Avis favorable , mais un dispositif de récupération des eaux pluviales devra être installé
DP 10B0034 RAPIN G. et CL	Aménagement de combles, transformation d'un garage, surélévation d'un abri (PLU – zone UB)	Avis favorable
DP 10B0035 GOVE S.	Abri de jardin (PLU – zone Nh)	Avis favorable , à condition que les plans soient corrigés
DP 10B0036 HERZIG C.	Exhaussements de sol (POS – zone A)	Avis favorable - Demander un plan de récolement pour le raccordement du drain sur le fossé communal.
DP 10B0037 QUADRI-CHERBUIN E.	Division parcellaire en vue de la construction (PLU – zone UB)	Avis favorable
DP 10B0038 PASTANELLA P.	Extension d'un abri existant (PLU – zone UB)	Avis favorable , sous réserve de la modification du projet concernant la hauteur du mur pignon en limite séparative (4 mètres dans le projet au lieu de 3.5 m maximum autorisés)
DP 10B0039 GOBAT-RIEHLING M-J	12.5 m ² de panneaux photovoltaïques (PLU – zone UB)	Avis favorable

DP 10B0040 MOIRET	Piscine et abri de jardin (PLU zone UA)	Problème de distance de la piscine par rapport aux limites séparatives. Le demandeur a déposé un plan modifié. L'autorisation a été délivrée.
DP 10B0041 PERA C.	Modification d'une ouverture (PLU zone UA)	Problème de dimensions de l'ouverture. Le demandeur n'a pas déposé de plan corrigé. L'autorisation est refusée.
DP 10B00142 VUAGNIAUX	Mouvements de terrains (PLU zone UB)	Avis défavorable : problème de hauteur excessive des remblais. Non-conformité des travaux par rapport au permis de construire.
Certificat d'urbanisme		
CU 10B1006 JONKER	Simple information (PLU – zone UB)	Vu
CU 10B1007 PERNIN/MALIN	Simple information (PLU – zone UBa)	Vu
CU 10B1008 PERRIER Y.	Simple information (PLU zone UA)	Vu
CU 10B1009 PERRIER S.	Simple information (PLU zone A)	Vu
CU 10B1010 Coteaux de Challex	Simple information (PLU zone 1AU)	Vu
CU 10B1011 GURLIAT	Simple information (PLU zone A)	Vu
CU 10B1012 PERRIER G.	Simple information (PLU zone UA)	Vu
Déclaration d'intention d'aliéner		
DIA 10B0010 PERRIER Y.	Terrain rue du Château (PLU zone UA)	Non préemption
DIA 10B0011 JONKER	Maison Lot du Levant (PLU zone UB)	Non préemption
Permis de démolir		
PD 10B0001 BOUZOUD	Démolition partielle d'un hangar à Mucelle (PLU zone UA)	Avis favorable
Divers		
Projet de lotissement « Les Vignes de Confignon » (PLU zone UB)	<p>Monsieur Pascal Furnon présente un projet d'aménagement d'un lotissement de 5 lots, sur des parcelles d'une superficie de 3 504 m² (le terrain serait cédé à une SCI dont seraient membres les personnes intéressées par l'aménagement, et qui déposerait le permis d'aménager).</p> <p>Deux possibilités d'aménagement ont été présentées, l'une avec un accès commun sur la propriété de M. et Mme Pollock (servitude de passage), l'autre avec un accès distinct exigeant le percement du mur de soutènement.</p> <p>Questions évoquées au cours de la réunion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la propriété de la parcelle de Mme Geydet (décédée en 1980 semble-t-il sans héritiers), que la commune pourrait éventuellement acquérir par la procédure de « biens sans maître ». Cela permettrait un accès commun par la propriété de M. et Mme Pollock. - la propriété du mur de soutènement (conseil général ou riverains) à vérifier. - la réalisation d'un logement social (prêt d'accession sociale à la propriété) qui est imposé par le PLU. - la réalisation des 10% d'espaces libres communs, semble-t-il le long du mur de soutènement. <p>La commission :</p> <ul style="list-style-type: none"> - souhaite que l'on se renseigne pour l'acquisition de terrains de Mme Geydet, - s'inquiète de la solidité du mur de soutènement et dit qu'il faudra, si le projet voit le jour, limiter au maximum les apports de terre et éloigner les constructions du mur. 	
Mouvement de terrain chez Monsieur Vuagniaux	A la demande de celui-ci, la commission lui accorde jusqu'au 31 juillet pour remettre un dossier visant à régulariser les mouvements de terre qu'il a réalisés sur son terrain.	
Abattage des arbres dans l'espace boisé classé de la Vigne du Parc	Une visite de la commission sur place est à prévoir.	
PC 10B0002 (Bontron/Sallet)	Retour de la Sous-préfecture, pas de déferé préfectoral contre le permis de construire.	
PC Guessant-Herrera	Proposition de couleur de façade – Avis favorable	
Rendez-vous avec Georges DALLEMAGNE	Georges DALLEMAGNE a déposé un recours gracieux contre la modification du PLU, principalement en raison de l'élargissement de la vocation de la zone UBd, initialement destinée aux activités économiques, au logement. Il craint, à terme, de voir disparaître toute forme d'activité économique de cette zone, au profit du logement, sans que la commune puisse s'y opposer (son inquiétude concerne essentiellement la zone de l'Ange de l'Eternel).	

Commission commerce (Eliane DALLEMAGNE)

Pas de rapport.

Commission communication (Christian JOLIE)

☞ Petit Challaisien de Juillet-Août : rien à signaler, si ce n'est une erreur sur la page de garde indiquant qu'il s'agissait du numéro de juillet au lieu de « juillet-août ».

☞ Plan de la commune : les plans pliables ont été reçus en mairie. Ils seront distribués, avec le Petit Challaisien, après la pose des « grands plans » dans les panneaux d'affichage. Pour les plans que nous aurons en surplus, Christian JOLIE demande si le conseil municipal souhaite qu'ils soient distribués gratuitement ou vendus. A l'unanimité, le conseil municipal dit que les plans restant après distribution d'un exemplaire aux habitants, seront vendus au prix de 1 € l'unité (une délibération en ce sens sera présentée prochainement).

Le coût total du projet de mise à jour et de réédition des plans communaux se monte à 7 144 € (6 279 € initialement et 865 € de plus-value suite aux nombreuses corrections). La première facture concernant les plans pliables, d'un montant de 4 879.68 €, a été réglée.

☞ Budget de la commission : à ce jour la commission a dépensé environ 50 % de son budget, d'un montant total de 19 525 €.

Commission Vie associative (Bérandère BAERISWYL)

☞ Vogue des Baraques le 21 août 2010 aux Baraques.

☞ Concours de pétanque Intersociétés le 29 août : la commune devrait pouvoir présenter une ou deux équipes.

☞ Fête du 14 juillet : les feux d'artifices ont été très appréciés.

Commission Education (Anna DOUDOU)

☞ Conseil d'école du 8 juin : il a essentiellement préparé la prochaine rentrée scolaire. 99 enfants sont inscrits, soit environ 25 élèves par classe. Beaucoup d'enfants sont inscrits en petite et moyenne sections. La classe de moyenne section sera probablement divisée en deux.

☞ Inauguration du collège et du gymnase de Péron : la cérémonie était bien organisée, des documents sur le déroulement du chantier, son coût, ..., ont été distribués aux participants. Anna DOUDOU a seulement regretté qu'il y ait peu de gens originaires de Challex.

☞ Demande d'inscription d'enfants originaires de Péron à Challex : cette demande étant justifiée par des motifs sérieux, la commune a donné son accord.

☞ Utilisation des locaux scolaires par l'AJLC : le conseil d'école doit se prononcer.

☞ Prochaine commission Education le mardi 24 août à 18h30 pour la préparation de la rentrée.

Commission Affaires sociales (Eliane DALLEMAGNE)

☞ Voyage des aînés organisé par le CCAS : visite du Parc des Oiseaux à Villars-les-Dombes.

☞ Organisation d'ateliers mémoire à Challex par le CLIC : la commune a été informée que les sessions prévues en septembre-octobre, seront reportées à premier trimestre 2011.

Affaires intercommunales

☞ Conseil communautaire du 8 juillet 2010 :

- Affectation du résultat pour chacun des budgets communautaires
- Formations d'auxiliaires de puériculture dans le Pays de Gex : une convention a été passée avec la société Rockefeller. Ces formations se dérouleront au Lycée Jeanne d'Arc à Gex.
- Crèche de Prévessin-Moëns : des avenants aux marchés de travaux ont été conclus pour un montant d'environ 30 000 €

☞ Lycée et piscine de Saint-Genis-Pouilly : un courrier nous a été adressé par la commune de Saint-Genis-Pouilly qui souhaite profiter de la construction du lycée pour créer une piscine intercommunale. Celle-ci servirait aux élèves, mais aussi à la population des environs. Pierre DUMAREST rappelle qu'il n'y a pas d'obligation d'adjoindre une piscine au lycée. Le coût de ce projet serait de 15 millions d'euros, la participation de Saint Genis serait de 4 millions d'euros, le montant des subventions de 2 millions. La participation de Challex pourrait se monter à 37 527 € par an pendant 20 ans. Pierre DUMAREST note qu'à ce jour les communes voisines semblent peu favorables à ce projet. Il dit qu'un document de présentation est à la disposition des conseillers et leur demande de l'étudier afin que le conseil puisse se positionner lors de sa réunion d'octobre.

Questions diverses :

☞ Coupe d'arbres non autorisée dans l'espace boisé classé : un procès verbal d'infraction a été dressé et transmis au procureur. Quatorze arbres ont été coupés au lieu de cinq.

☞ Attaque d'un chien dangereux sur un autre chien : le propriétaire du chien attaqué a déposé plainte à la gendarmerie. Le maire a demandé une évaluation comportementale de l'animal.

A Challex trois chiens dangereux ont été déclarés en mairie.

Prochaine réunion du Conseil le 9 août 2010 à 19h30.

La séance est levée à 23h00.